



Notice sur les personnes médiatrices

Ce que font les personnes médiatrices

Les personnes médiatrices se tiennent à disposition en cas de contestations ou de conflits survenant dans le cadre d'une activité accomplie pour l'EERS. Elles fournissent des conseils et assurent la médiation entre les parties impliquées.

Pour qui les personnes médiatrices sont-elles là ?

Les deux personnes médiatrices sont à disposition en premier lieu pour les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie de l'EERS (art. 54, al. 1 de l'Ordonnance sur le personnel).

Elles peuvent en outre être contactées par toutes les personnes qui sont engagées dans des organes couverts par le budget de l'EERS, en particulier dans les commissions, les groupes de travail et les conférences (cf. Directives relatives à la protection de l'intégrité personnelle au sein de l'EERS, édition 09/2022, page 3).

Qui sont les deux personnes médiatrices ?

Les personnes médiatrices sont Mme Daniela Giovanoli et M. Daniel Stucki. Elles possèdent toutes deux leur propre bureau. Les deux personnes médiatrices sont indépendantes du Conseil et de la chancellerie. Elles sont ainsi neutres (cf. coordonnées au dos de la page).

Comment les personnes médiatrices procèdent-elles ?

La personne médiatrice commence par écouter. Elle prend connaissance des réclamations et donne des conseils. Sur demande, elle peut entreprendre une médiation entre les parties impliquées. Pour cela, elle cherche une solution qui recueille l'approbation de toutes les parties. La personne médiatrice ne prend pas de mesures contraignantes.

En règle générale, quatre heures de consultation au maximum sont prévues. Ce cadre peut être dépassé dans des cas exceptionnels, moyennant l'approbation de l'EERS.

Anonymat et confidentialité

Les consultations sont confidentielles, à moins que la personne concernée n'en convienne autrement avec le médiateur ou la médiatrice. Sur demande, la première prise de contact se fait anonymement. Le médiateur ou la médiatrice ne contacte aucune autre personne sans l'accord préalable de la personne concernée.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse

Coûts

Les coûts de la personne médiatrice sont pris en charge par l'EERS.

Prise de contact

Le premier contact avec le médiateur ou la médiatrice peut se faire par téléphone, par écrit ou par courriel. Les personnes médiatrices se tiennent à disposition pendant les heures de bureau ou rappellent dans les 24 heures.

Daniela Giovanoli

Helvetiastrasse 5
Case postale
3000 Berne 6
Tél. 031 311 90 09
E-mail : info@giovanoli.org

Daniel Stucki

Schwanengasse 9
3011 Berne
Tél.. 031 311 10 56
E-Mail: stucki@schwanengasse9.ch

Par le 1^{er} août 2023